

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

SECRÉTAIRE	Grégory JOSEPH
SECRÉTAIRE ADJOINT	Tony LOURENÇO

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
19-62	INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE MICHÈLE BOURGOIN ET ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E) EN CHARGE DE L'HABITAT ET DE LA COHÉSION SOCIALE	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
ÉDUCATION ET FORMATION			
19-63	RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PASTEUR SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE - DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION			
19-64	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES EN GIRONDE POUR L'ANNÉE 2019	M. GUILLON	UNANIMITÉ
19-65	GENS DU VOYAGE: MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
19-66	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD) POUR LE FINANCEMENT DES PERMANENCES JURIDIQUES - ANNÉE 2019	M. CAUSSARIEU	UNANIMITÉ
19-67	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU BASSIN D'ARCACHON SUD	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
19-68	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES ESCAPADES MUSICALES POUR LE CONCERT DU 22 JUIN 2019	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
19-69	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CONSTRUCTION DE PADELS SUR LES 4 COMMUNES DE LA COBAS – APPROBATION DU PROJET « PLAN PADELS », LANCEMENT DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET PROCÈS- VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ
19-70	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STADE NAUTIQUE DE LA TESTE DE BUCH – APPROBATION DE LA RÉVISION DES TARIFS	J-C VERGNÈRES	UNANIMITÉ



HABITAT ET COHÉSION SOCIALE CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT: 19-71 A. CASTANDET UNANIMITÉ **INSTALLATION DE LA CIL** TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES **GESTION** DE L'EAU POTABLE : RÉALISATION TRAVAUX DE FAIBLE ET MOYENNE AMPLEUR SUR LE 19-72 P. PRADAYROL UNANIMITÉ RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COBAS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION **GESTION DE L'EAU POTABLE : TRAVAUX D'EXTENSION,** SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT 19-73 M. GRANET UNANIMITÉ L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU **TEICH - SECTEUR SUD** AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION 19-74 J-C VERGNÈRES UNANIMITÉ PRIVATIVE DOMAINE PUBLIC VILLEMARIE DU AÉRODROME - RÉSEAU DE RADIOTÉLÉPHONIE A660: TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA VOIE DE DÉLESTAGE DE L'A660 SUR LES RD N° 260 (PR 6+104 AU PR 7+392) ET RD N° 652 (PR 2+430 AU PR 2+625) SUR LA 19-75 UNANIMITÉ V. COLLADO **COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - CONVENTION ENTRE LE** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET LA **COBAS GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT** MISE EN ŒUVRE DU **PROJET** D'EXTENSION DES 19-76 CONSIGNES DE TRI À TOUS LES EMBALLAGES T. MAISONNAVE UNANIMITÉ PLASTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT D. DUCASSE UNANIMITÉ 19-77 DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES DES MÉNAGES (DDS) DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉTUDE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS COQUILLIERS (PHASE UNANIMITÉ 19-78 E. REZER-SANDILLON II) TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ **APPROBATION** DU **PROTOCOLE** D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU SUIVI D'EXÉCUTION DU Y. MAUPILÉ UNANIMITÉ CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 19-79 D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC **URBAIN** DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN - AVENANT 19-80 P. DAVET UNANIMITÉ N° **RELATIF** AUX RÉAJUSTEMENTS DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FORFAITAIRE PISTES CYCLABLES: APPROBATION DES CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À J-C VERGNÈRES 19-81 UNANIMITÉ L'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES SUR GUJAN-**MESTRAS ET LE TEICH** RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COBAS : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE 19-82 V. COLLADO UNANIMITÉ RÉVISION EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE DLAL-FEAMP - PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE 19-83 L'EYRE FONCTIONNEMENT 2019 DU GROUPE DLAL-J-J EROLES UNANIMITÉ **FEAMP** ADHÉSION DE LA COBAS AU CLUSTER NAUTIQUE ET X. PARIS UNANIMITÉ 19-84 **NAVAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**



UNANIMITÉ (P. BEUNARD. F. COINEAU. C. DELMAS, J-J EROLES, E. MONTEIL-LANCEMENT D'UNE ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR LE MACARD 19-85 DEVENIR DU PARC DES EXPOSITIONS SUR LA COMMUNE J-J EROLES (pouvoir DE LA TESTE DE BUCH donné à M. GUILLON), J-C **VERGNÈRES** et ne prenant pas part au vote) FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE 19-86 UNANIMITÉ P. BEUNARD **RISQUES STATUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2019-2023** PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE SES AGENTS 19-87 M-H DES ESGAULX UNANIMITÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION MÉDECINE PRÉVENTIVE ET **PROFESSIONNELLE** 19-88 C. DELMAS UNANIMITÉ MUTUALISÉE AVENANTS DE PROLONGATION DES MARCHÉS DE FILAIRE, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS TÉLÉPHONIE MOBILES ET DE TRANSMISSION DES DONNÉES ET UNANIMITÉ 19-89 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE J-J GUIGNIER CONSULTATION PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE. MOBILES. D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCÈS À INTERNET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET UNANIMITÉ 19-90 C. DELMAS L'ASSOCIATION COSEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 ADMISSIONS EN NON-VALEUR, CLÔTURES D'ACTIFS ET 19-91 P. PRADAYROL UNANIMITÉ **ANNULATION PARTIELLE DE TITRE** VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU 19-92 M-H DES ESGAULX UNANIMITÉ **TITRE DE 2019** VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES 19-93 M-H DES ESGAULX UNANIMITÉ **ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE 2019** CRÉATION DE LA COMMISSION AD HOC POUR LA 19-94 M-H DES ESGAULX UNANIMITÉ POURSUITE DES TRAVAUX SUR L'AXE RN 250 - RD 1250



Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 11 AVRIL 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65). André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-62

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE MICHÈLE BOURGOIN

ET ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E) EN CHARGE DE L'HABITAT ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Mes Chers Collègues,

Suite à la démission de Madame Michèle BOURGOIN, Vice-Présidente en charge de l'habitat et de la cohésion sociale, un siège de conseiller communautaire devient vacant.

Aux termes de l'article L.273-10 du Code électoral : « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Ainsi, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal, et appartenant à la liste communautaire correspondante (sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'espèce sur la commune de Gujan-Mestras, il est fixé à 14 sièges de conseiller communautaire. C'est donc Madame Chantal DABÉ, candidate de même sexe que Madame Michèle BOURGOIN sur la liste « une dynamique durable avec Marie-Hélène DES ESGAULX », qui a remis sa démission conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales par courrier en date du 28 mars 2019, qui va lui succéder.

À ce titre, Madame Chantal DABÉ est installée conseillère communautaire et désignée dans les commissions suivantes en qualité de :

- membre de la commission permanente : Solidarité, Santé et Prévention ;
- membre suppléante de l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon (représentant COBAS au sein de l'organisme), Madame Annie DUROUX devenant membre titulaire ;
- membre titulaire de l'association Soins à Domicile (représentant COBAS au sein de l'organisme);
- membre de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

En cas de vacance d'un mandat de conseiller communautaire dont le titulaire était membre de Bureau, il est procédé à une nouvelle élection pour désigner un nouveau Vice-Président.

Suite à la démission de Madame Michèle BOURGOIN, en cours de mandat, il convient, par conséquent, de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) en charge de l'habitat et de la cohésion sociale, selon les modalités définies aux articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3ème tour.



VU le Code électoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte de l'élu local,

VU la délibération n° 14-27 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014,

VU la délibération n° 14-32 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014,

VU la délibération n° 14-34 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014,

VU la délibération n° 14-50 du Conseil Communautaire du 16 mai 2014,

VU la délibération n° 15-306 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015.

VU la délibération n° 17-170 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017,

VU l'arrêté de la Préfecture n° R75-2019-01-07-007 du 7 janvier 2019 concernant les représentants des collectivités territoriales : Président de la communauté d'agglomération ou son représentant,

Il est procédé au vote :

11° Vice-Président :

- bulletins trouvés dans l'urne : 42

- bulletins blancs ou nuls: 0

- exprimés: 42

André CASTANDET ayant obtenu 42 voix est déclaré élu.

Suite à cette opération électorale, il convient de modifier les commissions suivantes

Monsieur André CASTANDET est :

- membre du Bureau,
- Président de la commission permanente Habitat et Cohésion Sociale,
- membre suppléant de la commission réglementaire : Délégation de Service Public,
- membre titulaire du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en région Nouvelle-Aquitaine ainsi que de son Bureau et Commission unique,
- membre titulaire du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine (suppléant Dany FRESSAIX),
- membre de la commission marchés de l'EPF,
- représentant de la COBAS (avec voix délibérante) auprès des instances du Conseil Départemental 33 (CD33), notamment des : Plan Départemental Habitat (PDH), Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), et Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

La composition du Burea demeure inchangée.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité | ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Thierry MAISONNAVE

N° 19-63

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PASTEUR SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE - DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a lancé le projet de reconstruction de l'école primaire Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras dans le cadre de sa politique éducative. Le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé cette opération conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 19-23 du 28 février 2019.

Une étude de programmation a été confiée au groupement Pilate Programmation associé au cabinet AC & IE économiste de la construction et la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée au cabinet SODEREC, après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mars 2019.

Par ailleurs, un programme technique détaillé exposant le contexte du projet, les objectifs du maître d'ouvrage et les données de cadrage du projet a été élaboré, validé également par la commune de Gujan-Mestras.

Pour mémoire, il s'agit d'une école primaire d'une capacité d'accueil de 9 classes, et dont le coût des trayaux est estimé à 4 071 030 € HT.

Il est proposé de lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre. Les honoraires prévisionnels de maîtrise d'œuvre sont estimés à 489 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, et du nouveau Code de la commande publique, il doit être envisagé pour cette opération :

- d'organiser un concours restreint sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre, et de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir, ainsi que de prévoir une prime pour chacune des 3 équipes admises à concourir, sachant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, sur proposition du jury, de ne pas attribuer tout ou partie de la prime prévue au(x) concurrent(s) ayant remis un projet dont le niveau d'élaboration et de présentation ne sera pas jugé suffisant ou sera non conforme au dossier tel que défini dans le règlement de concours ;
- de désigner le jury, selon la composition jointe en annexe, qui sera amené à se réunir pour sélectionner les 3 équipes de maîtrise d'œuvre appelées à participer à la 2^{ème} phase du concours, et ensuite pour classer les prestations remises après présentation de l'analyse établie par la commission technique;
- de désigner la commission technique, selon la composition jointe en annexe, qui sera appelée à se réunir préalablement à la réunion du jury pour examiner les prestations remises par les 3 équipes de maîtrise d'œuvre retenues;



- de passer les marchés pour le contrôle technique et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), selon une procédure adaptée ;
- de fixer le montant de la prime pour les candidats ayant concouru à 20 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les dispositions de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de ses décrets de 1993 et autres textes d'application,

VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse ;
- APPROUVER les conditions d'organisation du concours en vue de la désignation du maître d'œuvre;
- PROCÉDER à la désignation du jury dont la composition est annexée à la présente délibération (annexe I);
- PROCÉDER à la désignation de la commission technique dont la composition est également annexée à la présente délibération (annexe II);
- DE FIXER le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC ;
- IMPUTER les dépenses relatives à ce projet sur les crédits ouverts au budget principal sur les exercices concernés ;
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agg amération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX. Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Monique GUILLON

N° 19-64

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES EN GIRONDE POUR L'ANNÉE 2019

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde, l'association Familles en Gironde, reconnue d'utilité publique, intervient au Point d'Accès au Droit pour proposer aux usagers un entretien gratuit d'information sur la médiation familiale.

Par délibération n° 18-226 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, la COBAS a confirmé son engagement auprès de l'association Familles en Gironde par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € pour l'année 2019.

Constatant l'augmentation de l'activité de l'association, celle-ci a présenté à la COBAS une demande de subvention complémentaire de fonctionnement de 500 € pour l'année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 1,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, joint à la présente délibération et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération;
- FIXER le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement, pour l'année 2019, à 500 € :
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Françoise LÉONARD-MOUSSAC

N° 19-65

GENS DU VOYAGE : MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX

Mes Chers Collègues,

Depuis 2010, la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage est confiée à un prestataire externe et reconduite chaque année.

La mission est financée par l'État, le Conseil Départemental et les EPCI, au moyen d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation.

Depuis sa mise en place, cette mission a donné satisfaction à l'ensemble des services et collectivités concernés, en assurant une optimisation des équipements d'accueil disponibles, et en favorisant la médiation-conciliation lors de stationnement illégaux.

La convention de groupement est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. L'État a proposé de renouveler cette démarche et de lancer un marché à procédure adaptée pour ce dispositif partenarial.

Les EPCI compétents en matière d'aire de grand passage sont sollicités par le Préfet pour participer aux côtés de l'État et du Conseil Départemental, au financement de cette mission dont le coût total annuel s'élève à 32 700 € TTC.

Pour la COBAS, le montant annuel de la contribution financière a été fixé à 2 040 € TTC. Afin de formaliser l'engagement des collectivités, les services de l'État proposent la signature de la convention de groupement de commandes entre les différents financeurs de la mission pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

VU l'avis favorable du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- HABILITER le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe;
- AUTORISER le Président à signer tous documents en lien avec la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de la collectivité sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX. Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19- 82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Martine CAUSSARIEU

N° 19-66

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD) POUR LE FINANCEMENT DES PERMANENCES JURIDIQUES ANNÉE 2019

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre au sein du Point d'Accès au Droit la mise en œuvre des permanences juridiques associatives animées par les professionnels du Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) et de l'association INFODROITS, la COBAS s'est engagée dans un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Les modalités de partenariat entre le CDAD et la COBAS pour le fonctionnement des permanences de ces associations sont définies dans le cadre d'une convention annuelle qui prévoit également l'attribution d'une subvention de 4 000 € à la COBAS pour l'année 2019.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

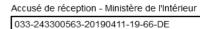
- HABILITER le Président à signer la convention de partenariat entre le CDAD et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération;
- IMPUTER les recettes afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

BUH-GUJAN

COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX. Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Patrice BEUNARD

N° 19-67

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Mes Chers Collègues,

La section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud, constituée et animée conformément aux dispositions du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, a pour but :

- de regrouper des jeunes de 12 à 18 ans qui ont réussi aux tests d'entrée, ont satisfait à la visite médicale et ont réglé leur cotisation annuelle, pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
- de leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel,
- de les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives, à la fonction de sapeur-pompier,
- de faciliter le recrutement ultérieur des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Pour l'année 2019, la COBAS souhaite apporter son soutien à la section des jeunes sapeurspompiers du Bassin d'Arcachon Sud par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 €. Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- APPROUVER l'attribution de la subvention de fonctionnement de 4 000 € à la section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec la section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud, jointe en annexe à la présente délibération;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Bernard LUMMEAUX

N° 19-68

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES ESCAPADES MUSICALES POUR LE CONCERT DU 22 JUIN 2019

Mes Chers Collègues.

L'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE a pour objet la diffusion de concerts de musique classique au cours d'un festival intitulé "les Escapades Musicales - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre".

Ce festival itinérant propose des concerts dans différentes communes du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, favorisant les lieux naturels et de plein air et mettant en valeur le patrimoine naturel et architectural exceptionnel de tout le territoire.

Sa vocation est de permettre au plus grand nombre (public local et estivants) de profiter d'une programmation riche et variée sur plusieurs semaines, servie par des solistes de renommée internationale.

À l'occasion du lancement de la 10ème saison culturelle estivale 2019, cette association a sollicité la COBAS pour participer au financement d'un concert gratuit « Mozart au balcon » avec l'orchestre de l'Alliance dirigé par Pejman Memarzadeh, le samedi 22 juin 2019 à 20h30 place des Marquises à Arcachon.

Le concours financier demandé à la COBAS est de 28 000 € maximum, dans la limite des frais engagés par l'association pour ce concert. Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'association, jointe en annexe à la présente délibération;
- APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 28 000 € maximum à l'association;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

N° 19-69

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CONSTRUCTION DE PADELS SUR LES 4 COMMUNES DE LA COBAS APPROBATION DU PROJET « PLAN PADELS », LANCEMENT DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS prévoit, en tant que maître d'ouvrage, la création de deux terrains de padel couverts dans chacune des quatre communes de la COBAS.

Ces terrains de padel doivent être implantés sur les communes :

- d'Arcachon, au sein du tennis club arcachonnais,
- de La Teste de Buch, au sein du tennis club, à proximité des terrains de padel existants,
- de Gujan-Mestras, au sein du tennis club, le long de la route des Lacs,
- du Teich, au sein du tennis club, côté sud-est de la nouvelle salle couverte.

En prévision du démarrage des chantiers de construction, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition des terrains listés ci-dessous au profit de la COBAS, maître d'ouvrage des équipements, lors de la réalisation des travaux.

Ces mises à disposition seront consenties, à titre gratuit, et seront limitées à la durée nécessaire de réalisation des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, les padels seront remis à chacune des communes, par un nouveau procès-verbal de mise à disposition, qui en assura la gestion et l'entretien et la maintenance réglementaire.

Conformément à l'article R.2124-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur passera le marché public selon la procédure de dialogue compétitif. Il utilisera la procédure avec négociation en plusieurs phases successives, prévue à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique alinéa 3°, pour la phase conception du plan padels et alinéa 5° qui dispose « lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique ».

Le pouvoir adjudicateur définira ses besoins et ses exigences dans le programme fonctionnel.

Le dialogue compétitif se déroulera en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, en appliquant les critères d'attribution définis dans l'avis d'appel à la concurrence, publié sur la plateforme AMPA et au BOAMP/JOUE conformément à l'article L.2124-4 du Code de la commande publique.



Le pouvoir adjudicateur poursuit le dialogue jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins. À la demande du pouvoir adjudicateur, l'attributaire peut être amené à clarifier des aspects de son offre ou à confirmer les engagements financiers figurant dans celle-ci, sans en modifier les caractéristiques essentielles.

Dans le cadre des phases de dialogue, il convient de créer un comité de pilotage spécifique au projet afin de mener au mieux les phases de dialogue avec les candidats retenus, ainsi qu'une commission technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la commande publique, VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de construction de deux terrains de padel par commune sur le territoire de la COBAS;
- AUTORISER le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif pour les travaux de construction desdits terrains de padel ;
- APPROUVER la création d'un comité de pilotage spécifique à l'opération composé de Marie-Hélène DES ESGAULX, Bernard LUMMEAUX, Philippe DE LAS HERAS, Jean-Claude VERGNÈRES, André MOUSTIÉ;
- APPROUVER la création d'une commission technique composée de Laure CARAGUEL (Arcachon), Thomas GUILLAUME (La Teste de Buch), Jean-Pierre THARAUD (Gujan-Mestras), Christophe LAMARQUE (Le Teich), Emmanuel DURAND (COBAS), Sylvie CASTILLON (COBAS);
- HABILITER le Président à signer le marché public de travaux à intervenir avec l'attributaire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse après décision de la Commission d'Appel d'Offres et tout document se rapportant à ce marché public dont les avenants sans incidence financière, et ainsi prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement;
- SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes concernés, notamment la Région Nouvelle-Aquitaine et la Fédération Française de Tennis :
- HABILITER le Président à signer les procès-verbaux correspondants et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, après réception des délibérations des quatre conseils municipaux;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 11 AVRIL 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65). André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON. Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNÈRES

N° 19-70

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STADE NAUTIQUE DE LA TESTE DE BUCH APPROBATION DE LA RÉVISION DES TARIFS

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018, la COBAS a approuvé le transfert de la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation du stade nautique de La Teste de Buch.

Sur proposition de la SARL MERCURE exploitant cette piscine, validée par la ville de La Teste de Buch en date du 12 mars dernier, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire comme précisé en annexe de la présente délibération. L'augmentation des tarifs sera limitée en moyenne à 2,5 % pour les usagers et la ville de La Teste de Buch assumera le paiement auprès de la COBAS du montant exact de la majoration de la compensation de service public. Ces tarifs applicables aux usagers seront révisés et appliqués à compter du 15 avril 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société AQUOBAS,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 actant la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion des piscines d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à partir du 1er juillet 2018,

CONSIDÉRANT que l'augmentation contractuelle pourrait porter une forte différenciation entre les trois équipements du territoire et positionnerait le stade nautique comme le site proposant les prestations les plus onéreuses,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL MERCURE du 3 avril 2019, pour l'application partielle du coefficient d'indexation des tarifs du stade nautique de La Teste de Buch, prévus à l'article 28 du contrat de DSP (annexe 1),

CONSIDÉRANT l'accord de ce principe par la ville de La Teste de Buch par courrier en date du 12 mars 2019 (annexe 2),

VU l'avis favorable du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- APPROUVER la nouvelle grille tarifaire (annexe 3) selon la période du 15 avril 2019 au 30 novembre 2019, jointe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer cet avenant tarifaire et tout document en lien avec la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> d'Argachon Sud Communauté d'Argiomération

> > Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelvne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération π° 19- 82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : André CASTANDET N° 19-71

CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT INSTALLATION DE LA CIL

Mes Chers Collègues,

L'article 97 de la loi n° 2014-366 dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID).

Par délibération n° 15-273 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, la COBAS s'est prononcée pour lancer la mise en œuvre de ce PPGDID. L'élaboration de ce plan partenarial se fait en concertation avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue renforcer cette mesure avec pour objectif de lutter contre les ségrégations sociales et territoriales.

Le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social renforce les obligations des intercommunalités et rend notamment obligatoire la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La Conférence Intercommunale du Logement est chargée

- de la production d'un document cadre portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L. 441-l-l et L. 441-l-2 du Code de la construction et de l'habitation ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation ;
- du suivi du document cadre approuvé et de l'évaluation des orientations adoptées.

La COBAS, quant à elle, a l'obligation :

- d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social et de mettre en place dans ce cadre les services d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social;
- de concevoir une convention d'équilibre territorial relatives aux objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations dans le parc locatif social à l'échelle intercommunale et aux modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain et aux modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation :



- de produire un accord collectif intercommunal qui fixera pour chaque bailleur des objectifs quantifiés de relogement des ménages cumulant difficultés économiques et sociales.

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet de Département ou son représentant et le Président de la COBAS ou son représentant.

Elle est composée des membres ayant voix délibérative suivants :

- les Maires des communes membres.
- le Président du Conseil Départemental,
- le représentant de la COBAS,
- des représentants de bailleurs sociaux,
- des représentants de réservataires de logements sociaux,
- des représentants locaux des associations de locataires,
- des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
- des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- des représentants des associations d'usagers.

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement peuvent être nommés par arrêté conjoint.

La Conférence Intercommunale du Logement se réunira en séance plénière au minimum une fois par an, pour rendre compte des projets et travaux en cours.

Le fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement et des commissions sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1-5,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

VU la loi n° 2017-86 du 17 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le Code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social.

VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat et son programme d'actions,

VU l'avis favorable du Bureau,

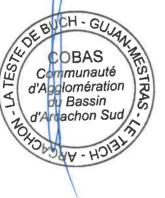


Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- DÉLÉGUER au Président ou à son représentant, l'organisation de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Pierre PRADAYROL

N° 19-72

GESTION DE L'EAU POTABLE – RÉALISATION DE TRAVAUX DE FAIBLE ET MOYENNE AMPLEUR SUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COBAS LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est amenée à réaliser des opérations de faible et moyenne ampleur sur le patrimoine eau potable de son territoire.

Ces interventions concernent tant la réalisation de connexions et de raccordements des projets d'aménagement localisés sur le territoire de la COBAS que des opérations de fourniture et de pose de canalisations et d'accessoires pour la mise en place de maillages, d'extensions, de renforcements ou de renouvellements de faible et moyenne ampleur.

Les seuils annuels de ces interventions ont été fixés à un minimum de 85 000 € HT et à un maximum de 650 000 € HT.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande lors de la survenance du besoin. Il sera établi pour une période d'une année, reconductible trois fois un an. La procédure formalisée sera publiée sur la base d'un appel d'offres ouvert selon des dispositions des articles R.2161-2 du Code de la commande publique et suivants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la commande publique, VU l'avis favorable de la Commission Eau et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, pour la réalisation de travaux de faible et moyenne ampleur sur le réseau d'alimentation en eau potable de la COBAS;
- HABILITER le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à intervenir avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse après décision de la Commission d'Appel d'Offres ou à déclarer la procédure infructueuse ;
- HABILITER le Président à signer, le cas échéant, les avenants éventuels audit marché :
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget annexe de l'Eau Potable sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Maurice GRANET

N° 19-73

GESTION DE L'EAU POTABLE : TRAVAUX D'EXTENSION, DE SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU TEICH - SECTEUR SUD

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, dans le domaine de l'eau potable sur son territoire, prend en charge un certain nombre de travaux sur les réseaux de distribution et les branchements dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une planification et d'une concertation avec les communes concernées avec pour objectif d'assurer un aménagement urbain cohérent et pérenne.

À ce titre, le programme prévisionnel de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable 2019 sur le territoire a été approuvé dans le cadre de la délibération n° 18-240 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

Dans le cadre de la mise en application de ce programme, il est envisagé de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations pour les opérations d'extension, de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable sur le secteur du Teich sud.

Le marché 2018M56 de maîtrise d'œuvre a déjà été attribué à la société AGI INFRA – village lraty Biarritz – Halle Darla B – 14 rue des Mésanges sur la commune de Biarritz pour un montant de 18 040 € HT.

Le montant des travaux liés à ces opérations est estimé à 830 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission Eau et du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer la consultation des entreprises par voie de procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations ;
- AUTORISER le Président à attribuer le marché à l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'Appel d'Offres ou déclarer la procédure infructueuse ;
- HABILITER le Président à signer le marché et les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de celui-ci ainsi que les avenants éventuels ;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget annexe de l'Eau Potable sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH GUY

COBAS
Communauté
d'Agglo mération
du Bassin
d'Arcaer on Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNÈRES

N° 19-74

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC VILLEMARIE AÉRODROME – RÉSEAU DE RADIOTÉLÉPHONIE

Mes Chers Collègues,

La COBAS et l'opérateur téléphonique BOUYGUES TELECOM ont signé une convention d'occupation privative du domaine public, afférente au site *sis* lieudit « Villemarie », avenue de l'Aérodrome à La Teste de Buch (33260).

Par courrier, l'opérateur a sollicité le transfert, en partie, de ladite convention au profit de la société CELLNEX France, afin de permettre l'exploitation des équipements radioélectriques, autorisé par délibération n° 17-214 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017.

CELLNEX France a sollicité la signature d'un deuxième avenant à la convention, par courriel en date du 11 janvier 2019. La COBAS donne en location à CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'un immeuble sis lieudit « Villemarie », avenue de l'Aérodrome à La Teste de Buch, référence cadastrale AY N° 18, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures (telles que définies en annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) appartenant à des opérateurs.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface dite zone technique d'environ 68 m² augmentée des surfaces occupées par les mâts et/ou pylônets constituant les infrastructures appartenant à CELLNEX France, et supportant les équipements techniques et l'ensemble des câbles, branchements et raccordements propriété des opérateurs accueillis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU la délibération n° 09-279 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2009,

VU la convention d'occupation privative du domaine public, notamment l'article 12 relatif aux cessions qui dispose « Le contractant autorise BOUYGUES TELECOM à sous-louer les lieux mis à disposition et à céder la convention à toute société du groupe Bouygues, ou à toute autre société étant amenée à détenir une part significative des actifs d'exploitation du réseau de radiotéléphonie, ou à tout opérateur de communications électroniques »,

VU la délibération n° 17-214 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 de transfert entre BOUYGUES TELECOM et CELLNEX France, VU le projet d'avenant n° 2,

VU l'avis favorable du Bureau.





Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 2 et ses annexes à la convention d'occupation privative du domaine public joint à la présente délibération ;
- HABILITER le Président à signer l'avenant n° 2 et ses annexes ;
- INSCRIRE et IMPUTER les recettes afférentes au budget annexe Aérodrome sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelvne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19- 82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Valérie COLLADO

N° 19-75

A660 : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA VOIE DE DÉLESTAGE DE L'A660 SUR LES RD N° 260 (PR 6+104 AU PR 7+392) ET RD N° 652 (PR 2+430 AU PR 2+625) SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

En prévision du prochain chantier de l'A660, le Département de la Gironde et la COBAS ont convenu de procéder à l'amélioration de la RD n° 260 et de la RD n° 652 qui feront office de voie de délestage de tout le trafic routier. Pour information, la DREAL a comptabilisé plus de 20 000 véhicules/jour.

Les travaux sur la RD n° 260 consistent à démolir et reconstruire en totalité la chaussé du PR 6+104 au PR 7+392. Quant à la RD n° 652 PR 2+430 au PR 2+625 une couche de roulement sera réalisée et le marquage au sol modifié du PR 2+430 au PR 2+625. Ces travaux comprennent : les travaux préparatoires, terrassements, chaussées, signalisation.

Les études préalables de réalisation, validées par la commune de Gujan-Mestras et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, ont été effectuées par le Conseil Départemental de la Gironde qui sera désigné maître d'ouvrage de cette opération. Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

Le montant des travaux d'amélioration de la voie de délestage de l'A660 sur les RD n° 260 et RD n° 652 est estimé à 904 875 € HT, <u>réparti à parts égales</u> entre le Conseil Départemental de la Gironde et la COBAS. La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, à ce jour, est fixée à 452 437,50 € HT, le versement étant effectué conformément aux conditions financières fixées dans l'article 5 « dispositions financières » du projet de convention.

À l'achèvement de l'opération de travaux, cette somme sera versée au Département et un bilan financier sera alors transmis à la COBAS, sur la base des dépenses réelles constatées.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Gironde et la COBAS afin de pouvoir fixer les obligations et modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'amélioration de la voie de délestage de l'A660.

CONSIDÉRANT l'importance du chantier de l'A660,

CONSIDÉRANT la compétence du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des routes départementales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Gironde et la COBAS ainsi que les plans annexés et le détail estimatif des travaux à la présente, VU l'avis favorable du Bureau,





Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention, annexée à la présente, ainsi que la participation financière au Conseil Départemental de la Gironde relative à ce projet de travaux d'aménagement;
- HABILITER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et avenants éventuels ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX. Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Thierry MAISONNAVE

N° 19-76

MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI À TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques est déjà effective pour 25 % de la population française et, à moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés. En effet, selon la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'extension des consignes de tri devra concerner l'ensemble de la population d'ici à 2022.

L'extension des consignes de tri est accueillie très positivement par les usagers car elle permet notamment de répondre à la simplification du geste de tri souhaitée par les habitants.

Par ailleurs, la mise en place des nouvelles consignes de tri présente également un intérêt pour la COBAS car elle se traduit par une augmentation significative des tonnages de déchets recyclés et, par conséquent, par une hausse des recettes associées.

CITEO, éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers, a pour mission de cadencer la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur la période 2018-2022. À ce titre, CITEO a lancé fin 2018 un appel à candidatures dont la date limite du dépôt des dossiers était fixée au 1^{er} mars 2019.

La COBAS a déposé un dossier de candidature et a intégré dans le nouveau marché de transport et tri des déchets recyclables (qui a débuté le 1er janvier 2019) la possibilité de modifier les consignes de tri en cours de marché. En parallèle, le prestataire de tri a déposé un dossier de candidature auprès de CITEO pour créer un centre de tri adapté aux nouvelles consignes de tri des emballages plastiques.

L'acceptation par CITEO du dossier déposé par la COBAS et par notre prestataire de tri est la condition requise pour pouvoir mettre en place l'extension des consignes de tri sur notre territoire.

Planning prévisionnel de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri :

1 ^{er} mars 2019	Date limite de dépôt des dossiers de candidatures			
Juin 2019	Annonce des dossiers retenus et signature du contrat de financement			
À partir de juin/juillet 2020	Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire de la COBAS			





VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la commission Gestion des déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri ;
- AUTORISER le Président à signer le futur contrat de financement.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène/DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Dominique DUCASSE

N° 19-77

CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES DES MÉNAGES (DDS)

Mes Chers Collègues,

Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS ménagers) et leur traitement à l'échelle nationale, la COBAS a signé une première convention le 13 juillet 2012 ainsi qu'un avenant qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre du ré-agrément d'EcoDDS par l'État en date du 11 mars 2019, pour la période 2019-2024, la COBAS doit signer avec l'éco-organisme la nouvelle convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités techniques de mise en œuvre, de durée et le mode de calcul des soutiens financiers attribués à la collectivité.

La COBAS s'engage ainsi à collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier) les DDS ménagers apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La COBAS ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports des ménages, seuls autorisés à utiliser les déchèteries de la COBAS.

L'éco-organisme s'engage à :

- mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- mettre à disposition un kit de communication.
- prendre en charge la formation des agents de déchèterie,
- procéder à l'enlèvement des contenants.

Les soutiens financiers s'organisent ainsi :

- part fixe par déchèterie : 686 euros/an
- part variable en fonction de la catégorie de la déchèterie : entre 237 euros et 2 727 euros
- communication locale : 0,03 euros/habitants (selon la population municipale légale INSEE)
- prise directe des contrats opérateurs de collecte et de traitement.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la commission Gestion des déchets et Environnement, et du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer avec EcoDDS la convention de reprise des DDS jointe en annexe de la présente délibération;
- IMPUTER les recettes afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH - GU,

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

033-243300563-20190411-19-77-DE





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Elisabeth REZER-SANDILLON

N° 19-78

DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉTUDE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS COQUILLIERS (PHASE II)

Mes Chers Collègues,

CONTEXTE

La COBAS, doublement compétente à la fois en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de développement économique, a porté une étude en partenariat avec le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) entre juin 2017 et octobre 2018 visant à évaluer la faisabilité de déploiement d'une économie circulaire des coproduits coquilliers collectés sur le Sud Bassin et évacués du milieu maritime.

Les résultats de cette 1ère phase ont permis d'identifier différentes pistes de valorisation des coproduits coquilliers. Certaines de ces pistes permettent d'absorber des volumes importants, mais à faible valeur ajoutée. D'autres pistes nécessitent des volumes plus faibles mais offrent une valeur ajoutée plus intéressante, notamment dans le Bâtiment Travaux Publics (BTP).

La COBAS et le CRCAA souhaitent maintenant explorer la possibilité de valorisation des coproduits coquilliers dans les domaines du BTP, agricole et forestier en réalisant une caractérisation globale du produit en vue d'une normalisation.

OBJET

L'objet de l'opération consiste à identifier des emplois des coproduits coquilliers orientés vers les domaines du BTP, agricole et forestier.

L'étude à réaliser porte sur 4 axes majeurs :

- l'identification géotechnique et environnementale des coproduits afin de caractériser les coquilles selon le référentiel géotechnique utilisé notamment par les matériaux du BTP et suivant le Code de l'Environnement;
- la réalisation d'essais à échelle réelle liés au comportement géotechnique des coquilles pour identifier leurs propriétés au regard des emplois de ces matériaux dans les domaines ciblés :
- l'identification des domaines d'emploi et des éventuels paramètres bloquants ;
- l'élaboration de fiches pratiques reprenant les caractéristiques des déchets coquilliers, les traitements et les voies de valorisation associées.

L'étude sera portée par la COBAS qui aura recours à une prestation de service pour son exécution. Une consultation sera ainsi lancée au cours du 2ème trimestre 2019 pour l'attribution du marché public de prestations de services d'une durée d'un an.





Plan prévisionnel de financement du projet :

Dépenses prévisionnelles	€HT	Recettes prévisionnelles	€	%
Étude	50 000 €	FEAMP	20 000 €	40 %
		RÉGION	20 000 €	40 %
		COBAS (autofinancement)	10 000 €	20 %
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	

Les crédits de dépenses ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 du budget régie Environnement.

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du 13 novembre 2017, et notamment la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la commission Gestion des déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- APPROUVER l'opération et le plan de financement prévisionnel associé ;
- AUTORISER le Président à lancer une consultation sur la base d'un marché public de prestations de services ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès du FEAMP et de la Région Nouvelle-Aquitaine;
- IMPUTER les dépenses et les recettes afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

TCH - GU

mmunauté gglomération du Bassin

cachon Su

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-243300563-20190411-19-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019

Affichage : 15/04/2019

Le Président Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Yvette MAUPILÉ

N° 19-79

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU SUIVI D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

Mes Chers Collègues,

Le protocole d'accord transactionnel a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre la COBAS et TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON et de prévenir tout litige à naître, au titre de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport BAIA en ce qui concerne :

- le contentieux portant sur le service TAD (2016-2018);
- le contentieux portant sur le service TPMR (2016-2018);
- les dépenses afférentes au bon fonctionnement du réseau et au maintien de la qualité de service, pour la période 2016-2018 ;
- le contentieux portant sur le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité Économique (CICE) sur la période 2015-2018.

Dans ce contexte, la COBAS et le délégataire se sont rapprochés pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle globale portant sur l'ensemble des réclamations. Le délégataire a formulé la proposition suivante :

- une transaction soldant les écarts constatés (services TAD/TPMR 2016-2017-2018) pour un montant total de 427 520,23 € ;
- une baisse de 110 000 € de la CFF à compter de l'exercice 2019 (mesure supposée appliquée pour 3 ans, soit un montant total de 330 000 €) qui sera retranscrite dans un avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport BAIA;
- le délégataire prendra en charge des coûts non expressément prévus par la convention à hauteur de 94 683,29 €.

La COBAS a accepté la solution transactionnelle et a acté le principe de la préparation d'un protocole d'accord transactionnel sur des bases comptables affinées. Les parties ont décidé parallèlement, pour les années restantes, d'élaborer conjointement un projet d'avenant régularisant l'exécution contractuelle de la Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain.

Le délégataire sera redevable à la COBAS de la somme totale de 427 520,23 €, sur l'année 2019. Cette somme sera déduite de la CFF sur les trois derniers trimestres restants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil,

VU le Code de la commande publique,





VU la délibération n° 14-107 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2014 approuvant notamment le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

VU la délibération n° 15-23 du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant sur le choix du délégataire de service public,

VU la délibération n° 15-78 du Conseil Communautaire du 29 mai 2015, la COBAS a confié le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain à la société TRANSDEV, à compter du 14 juin 2015, jusqu'au 31 décembre 2021,

VU la délibération n° 15-296 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 et conformément à l'article 30 du contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain, la société TRANSDEV a installé une société dédiée, par la voie d'un avenant, la société TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON. TRANSDEV demeure parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON,

VU la délibération n° 16-236 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,

VU la délibération n° 17-29 du Conseil Communautaire du 27 février 2017,

VU la délibération n° 17-137 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017,

VU la délibération n° 18-53 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain avec TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du 13 novembre 2017,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU les négociations intervenues entre la COBAS et TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON.

VU le protocole d'accord transactionnel joint,

VU les avis favorables de la commission de Délégation de Service Public et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à conclure avec TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON;
- HABILITER le Président de la COBAS à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération, notamment le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération

du Bassin Arcachon Sud

CH-GUJA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Patrick DAVET

N° 19-80

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN - AVENANT N° 6 RELATIF AUX RÉAJUSTEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FORFAITAIRE

Mes Chers Collègues,

Les parties au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain ont décidé d'élaborer conjointement un projet d'avenant régularisant l'exécution contractuelle de la Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain.

Compte tenu des réajustements techniques et comptables, au titre de l'exploitation du réseau de transport BAIA, il est nécessaire de redéfinir les conditions financières relatives à l'exécution du service.

La contribution financière forfaitaire sera modifiée en conséquence à savoir :

Période	CFF hors taxe de l'autorité délégante en euros octobre 2014 (avenant 5)	CFF hors taxe de l'autorité délégante en euros octobre 2014 (avenant 6)	Écarts	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	5 113 122 €	4 575 602 €	-10,5 %	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	5 099 905 €	4 989 905 €	-2,2 %	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	5 028 994 €	4 918 994 €	-2,2 %	

Ces réajustements entreront en vigueur dès l'exercice comptable 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants.

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 14-107 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2014 approuvant notamment le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

VU la délibération n° 15-23 du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant sur le choix du délégataire de service public,

VU la délibération n° 16-236 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,

VU la délibération n° 17-29 du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

VU la délibération n° 17-137 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017,

VU la délibération n° 18-53 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain avec TRANSDEV URBAIN BASSIN D'ARCACHON,

VU le projet d'avenant n° 6.



VU les avis favorables de la commission Transports Déplacements et Intermodalité, de la commission de Délégation de Service Public et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain relatif aux réajustements de la contribution financière forfaitaire;
- HABILITER ET AUTORISER le Président à signer cet avenant n° 6, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe Transport et sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> Communauté d'Agglomération du Bassin d'Ardachon Sud

> > Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Jean-Claude VERGNÈRES

N° 19-81

PISTES CYCLABLES : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES SUR GUJAN-MESTRAS ET LE TEICH

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables en collaboration avec les communes du territoire lorsque celles-ci réalisent des travaux de voirie opportuns.

À ce titre, au regard de leur programme de voirie 2019, les communes de Gujan-Mestras et du Teich réalisent les travaux d'aménagements cyclables suivants :

Pour Gujan-Mestras:

> allée des Places (210 ml)

Cette voie qui constitue un axe secondaire de circulation a vocation à intégrer un aménagement cyclable en continuité de la piste cyclable existante située avenue de Lattre de Tassigny. La première tranche des travaux sera réalisée au premier semestre 2019 et elle se situera entre la RD650 (avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) et le n° 32 après l'impasse Bazeilles.

> avenue de la Plage (110 ml)

Cette voie qui constitue un axe secondaire de circulation a également vocation à intégrer un aménagement cyclable en continuité de la piste cyclable existante située avenue de Lattre de Tassigny et la voie ferrée menant au pôle multimodal de la Hume. La première tranche des travaux sera réalisée au premier semestre 2019 et elle se situera entre l'espace vert du Clos Fleuri et l'allée de la Pelouse.

Pour Le Teich:

> allée de Grangeneuve vers la plaine des sports (1,2 km)

Cette voie constitue un axe important qui permet de relier les secteurs résidentiels aux équipements sportifs et qui vient résorber une discontinuité cyclable entre le rond-point du Burgat et la plaine des sports.

Les projets de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joints en annexe à la présente délibération, fixent le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à :

- pour l'allée des Places : 87 340 € TTC

- pour l'avenue de la Plage : 46 064 € TTC

- pour l'allée de Grangeneuve : 356 599 € TTC





Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code de la commande publique,

VU les projets de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexés,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de pistes cyclables situées sur Gujan-Mestras et Le Teich;
- HABILITER le Président à signer les conventions, jointes en annexe, et tous les documents relatifs au dossier ;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

H-GUJAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Valérie COLLADO

N° 19-82

RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COBAS LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION

Mes Chers Collègues,

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été créés par la Loi n° 82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), avec pour objectif de rationaliser l'usage des différents modes de déplacement, à travers le développement des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

L'article 28-2 de la LOTI indique que le PDU est élaboré ou révisé à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains sur le territoire qu'il couvre et la COBAS est l'autorité organisatrice des mobilités sur son territoire.

Les procédures d'élaboration et de révision d'un PDU sont identiques et sont définies à l'article 28-2 de la LOTI. Toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ayant élaboré un PDU, que le PTU correspondant soit inclus dans une agglomération de plus de 100 000 habitants ou non, doivent respecter ces procédures.

Le PDU de la COBAS ayant été approuvé en 2006, il convient, conformément à la loi, de le réviser afin de prendre en compte des évolutions sociétales et réglementaires.

Contexte

Rendu obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la Loi n° 96-1236 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), le PDU est un outil de planification des mobilités à l'échelle de l'agglomération, qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial. Il doit être élaboré par l'autorité organisatrice de la mobilité.

Conformément à la loi n° 2000-1208 de Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), en vue de favoriser l'articulation des politiques de transports et les politiques urbaines et sociales, le PDU doit être juridiquement compatible notamment avec le document d'orientations et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le PDU vise aujourd'hui à répondre aux 11 objectifs suivants (article L.1214-2 du Code des transports) :

- un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou à mobilité réduite, et des personnes âgées ;





- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant notamment un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de déplacements ;
- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage du vélo et de la marche à pied ;
- l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;
- l'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement ;
- l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales ;
- l'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager l'usage des transports en commun et le covoiturage ;
- l'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
- la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

PDU DE L'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

La COBAS, alors qu'elle n'en n'avait pas l'obligation, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains de manière volontaire sur son territoire pour trois raisons principales :

- pour assurer un aménagement cohérent de l'ensemble de l'agglomération,
- pour contribuer au développement durable du territoire,
- pour plus de solidarité en assurant au plus grand nombre une accessibilité réelle à l'ensemble de l'aire de l'agglomération.

Le PDU a été élaboré en trois phases : le diagnostic (validé en janvier 2004), les scénarii (avec un scénario validé en novembre 2004) et le projet de PDU (validé en mars 2006 après enquête publique).

Au cours de ces trois phases, la démarche a été concertée et partagée, avec plus de 25 réunions au total : des entretiens, des enquêtes, des groupes de travail, des comités de pilotage, des réunions publiques, etc.

Le PDU avait fixé quatre grands objectifs permettant de guider la politique des transports et déplacements sur le territoire de l'agglomération, sur une période de 10 ans, avec des propositions d'actions détaillées et prioritaires à mener :



- développer les transports collectifs sur l'ensemble du territoire de la COBAS et les rendre attractifs.

Personal Tensor

- maîtriser les flux automobiles pour un meilleur fonctionnement de l'agglomération,
- développer l'usage des modes doux aussi bien pour la promenade que comme mode utilitaire.
- assurer un caractère durable au PDU,
- mettre en place une annexe accessibilité.

RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

La majorité des actions inscrites au plan ayant été réalisées ou engagées et ces dernières ayant répondu aux objectifs fixés, il est proposé de réviser le PDU.

Cette révision permettra également de :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- mettre en conformité le PDU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération en cours de révision,
- prendre en compte les évolutions du territoire et des besoins de mobilité des habitants.

La procédure de révision du PDU sera portée par la communauté d'agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, avec les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- l'État.
- la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde,
- les communes entrant dans le périmètre des transports urbains,
- les représentants en charge de l'élaboration du SCoT,
- l'ADEME.

Seront également associés à la démarche de révision, lors de groupes de travail thématiques : exploitant du réseau de transport public, des partenaires économiques, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie, d'associations d'usagers des transports, de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, de protection de l'environnement, de commerçants, transporteurs de marchandises, taxis, associations de quartiers, associations de protection de l'environnement.

La méthodologie de concertation des partenaires et du grand public sera précisée au cours du premier semestre 2019.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de révision du PDU ci-dessous s'inscrit dans la démarche d'intégration des deux documents SCoT et PDU, tout en laissant une grande part à la concertation :





1er semestre 2019:

- définition de la méthodologie d'élaboration du PDU
- définition des instances de suivi et de validation
- procédure de désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- CCSPL: juin 2019
- → été 2019 : élaboration du diagnostic du SCoT

2ème semestre 2019:

→ PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du **SCoT**

- définition des enjeux de développement des mobilités
- élaboration du diagnostic et de l'évaluation des déplacements à l'échelle de l'agglomération
- définition des objectifs opérationnels

Fin 2019 - 1er semestre 2020 :

- élaboration des scénarii opérationnels
- organisation des réunions thématiques

2^{ème} semestre 2020

→ septembre 2020 : projet SCoT finalisé

rédaction du projet de PDU en concertation avec élus, techniciens et partenaires

1er semestre 2021:

- adoption du projet de PDU
- consultation réglementaire des partenaires publics associés
- organisation d'une enquête publique

2ème semestre 2021 - fin 2021 :

adoption du PDU

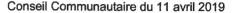
Les instances en charge de l'élaboration et du suivi du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud sont :

> le comité de pilotage composé :

- Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine
- Conseil Départemental de la Gironde
- représentants de l'État
- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
- communes du périmètre de transports urbains (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich).

> Le comité technique composé :

- Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine : Direction infrastructures et transports
- Conseil Départemental de la Gironde : Direction des infrastructures
- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud : services compétents en matière d'aménagement, déplacement, habitat, économie
- représentant de l'État, Sous-Préfecture
- communes du périmètre d'étude : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich
- SYBARVAL
- ADEME.





Liste des membres occasionnels du comité technique :

- DREAL
- Conseil de développement, Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre
- SNCF Réseau, SNCF gares et connexions, SNCF Immobilier
- l'agence de développement BA2E
- sociétés de transporteurs / exploitants (marchandises et personnes/autocar tourisme), taxis, location de vélos...

- forces de l'ordre
- fédération usagers du rail
- associations PMR
- associations locales d'usagers cyclistes, motards...
- association de protection de l'environnement
- usagers TC
- tout autre(s) acteur(s) que le prestataire ou le maître d'ouvrage jugera pertinent d'associer.

La COBAS sera accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière.

Le montant des prestations intellectuelles est estimé à 200 000 € HT.

Le DCE est consultable par les élus communautaires au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

VU la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE),

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du 13 novembre 2017, VU l'avis favorable du Bureau,





Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le lancement de la révision du PDU de la COBAS approuvé en 2006 ;
- VALIDER la démarche d'élaboration et de validation du cadre d'orientations générales de la révision et VALIDER la méthodologie présentée ;
- AUTORISER le Président à lancer les consultations des marchés publics conformément au Code de la commande publique et à signer les marchés en résultant, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les avenants sans incidence financière;
- APPROUVER la création du Cotech et du Copil ;
- HABILITER le Président à signer tous les documents relatifs au dossier ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits afférents au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Jean-Jacques EROLES

N° 19-83

DLAL-FEAMP – PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE FONCTIONNEMENT 2019 DU GROUPE DLAL-FEAMP

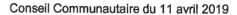
Mes Chers Collègues,

Après l'expérience réussie du programme Axe 4 du FEP (Fonds Européen pour la Pêche) de 2010 à 2014, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, en partenariat avec les filières pêche et conchylicole locales, a déposé un dossier pour bénéficier du programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) 2016-2020, dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), le 31 mars 2016. Intitulée « UNE AMBITION ÉCONOMIQUE PARTAGÉE PAR LES ACTEURS D'UN TERRITOIRE CONVOITÉ POUR DES FILIÈRES PÊCHE ET CONCHYLICOLE INNOVANTES ET DURABLES », cette candidature a été sélectionnée en Commission Permanente de la Région, le 11 juillet 2016, avec une enveloppe FEAMP allouée de 1 050 000 €, en forte progression. La convention entre la Région et la COBAS, qui assure le portage juridique du dispositif pour le compte du Pays, a par la suite été signée le 10 mars 2017, reconnaissant ainsi officiellement le territoire comme Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) et permettant le déploiement du programme et l'accompagnement des premiers projets.

Conformément aux obligations qui incombent aux territoires retenus, l'animation/gestion du programme DLAL est assurée par une personne recrutée spécifiquement, par la COBAS pour le compte du Pays. Ses missions sont les suivantes :

- l'animation des différentes instances du programme,
- l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches administratives.
- l'émergence de nouveaux projets,
- la communication sur le programme DLAL,
- la réalisation et le suivi des différentes étapes d'évaluations du programme.
- la gestion administrative et financière du programme DLAL, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour l'année 2019 (du 1er janvier au 31 décembre), les frais d'animation/gestion du programme s'élèvent à 61 084,81 € (inscrits dans le budget 2019 du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre - volet animation DLAL-FEAMP, adopté en Conseil Communautaire le 13 décembre 2018).





Plan de financement prévisionnel 2019 :

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants	% part FEAMP	% TOTAL
Salaire brut chargé	56 844,39€	FEAMP	30 299,91 €	50 %	49,6 %
Charges de fonctionnement (dont frais de transport inéligibles FEAMP : 485 €)	3 659,92 € TTC	RÉGION	18 179,94 €	30 %	29,8 %
Communication	580,50 € TTC	COBAS pour PAYS	12 604,96 €	20 %	20,6 %
TOTAL	61 084,81 €	TOTAL	61 084,81 €	100%	100%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention entre le GALPA Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine signée le 13 mars 2017,

VU l'avis d'opportunité favorable du Comité de Sélection DLAL du 13 février 2019, VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme d'actions 2019 et son plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer les différents documents associés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> glomération u Bassin achon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-243300563-20190411-19-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19- 82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;





RAPPORTEUR: Xavier PARIS

N° 19-84

ADHÉSION DE LA COBAS AU CLUSTER NAUTIQUE ET NAVAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique, ainsi qu'en lien avec celles développées par la COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre coordonnée par l'agence de développement économique BA2E, il a été décidé que les trois EPCI exerceraient un rôle de chef de file sur les filières suivantes :

filière nautique : COBASfilière bois : COBAN

- filière numérique : Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'adhérer pour l'année 2019 au cluster nautique et naval de Nouvelle-Aquitaine dénommé Atlantic Cluster.

Cette association a pour objectif de regrouper l'ensemble des acteurs exerçant une activité en matière nautique et navale dans la Région Nouvelle-Aquitaine, pour y développer des projets communs. Les activités rassemblent toutes les activités ayant trait à la production, la commercialisation et la prestation de service dans le secteur nautique et naval. Elle a pour objet de fédérer ces acteurs, développer des synergies et améliorer la compétitivité et la visibilité de ses membres.

Elle vise en particulier à :

- promouvoir les entreprises adhérentes à l'échelle nationale et internationale,
- favoriser la mise en place d'actions collectives d'intérêt technologique,
- favoriser des programmes de recherche et formation communs,
- favoriser l'accès des membres aux différents dispositifs publics (aides, accès à l'innovation, la R&D, transition énergétique...),
- animer et promouvoir ce réseau d'acteurs au travers d'évènements et de rencontres publiques,
- favoriser l'échange d'informations entre ses membres et contribuer à faire émerger des projets porteurs.
- représenter ses membres à leur demande auprès d'autres instances, institutions, collectivités ou fédérations régionales,
- développer des synergies avec les représentants de filières nationales (fédérations professionnelles du secteur),
- assurer le rayonnement public des membres de l'association de façon individuelle et collective.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, scientifiques, sociales, culturelles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.





Aussi, il vous est proposé d'adhérer à ce cluster avec notamment la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire de la filière nautique une filière de référence reconnue par tous en Europe.

L'adhésion pour l'année 2019 est de 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine en vigueur,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du 13 novembre 2017,

VU les statuts d'Atlantic Cluster fournis en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADHÉRER à Atlantic Cluster dans les conditions définies dans ses statuts associatifs (loi 1901);
- AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion 2019, jointe en annexe, et tous les actes à venir consécutifs à son exécution ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH - GULA

COBAS
Communauté
d'Agg omération
du Bassin
d'Arcachon Sud

CH- MCACHOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Jean-Jacques EROLES

N° 19-85

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR LE DEVENIR DU PARC DES EXPOSITIONS SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Situé à l'entrée de la commune de La Teste de Buch et accessible directement depuis l'A660, le parc des expositions du Bassin d'Arcachon, ouvert toute l'année, accueille et organise de nombreuses manifestations telles que des foires expositions, des salons professionnels ou grand public, les Rencontres de l'Emploi, ou encore le Salon de l'Hôtellerie et de la Restauration.

De par sa situation géographique, il est au cœur d'infrastructures et d'activités très intéressantes pour son rayonnement telles que :

- un accès direct par l'A660 accentué par les nouveaux travaux engagés par la COBAS ainsi que de lignes de transports urbains et prochainement d'une piste cyclable,
- un complexe hôtelier accessible à pied et offrant la possibilité de salles de séminaire,
- un pôle commercial à proximité,
- un ensemble économique composé d'une pépinière d'entreprises, de l'agence de développement économique BA2E et de la création future d'un hôtel d'entreprises,
- un pôle de santé,
- un parc sportif et ludique,
- et un aérodrome très proche.

D'une surface de 42 606 m² composé de 3 parcelles dont la principale accueille un hall de 3 000 m² et une plateforme extérieure de 12 000 m², ce parc est la première offre en surface d'exposition et de parkings du territoire de la COBAS.

Cependant, cet espace créé en 1995 est vieillissant, vétuste dans ses équipements et sa structure et ne permet plus de répondre aux exigences actuelles des acteurs du développement économique, aux attentes des exposants et aux enjeux de développement du territoire de la COBAS et du Bassin.

De ces constats et en accord avec la ville de La Teste de Buch propriétaire du foncier, il est proposé que la COBAS engage une étude sur le devenir de cet espace à l'emplacement stratégique pour le développement et la valorisation économique et touristique de notre territoire.

Ce futur projet doit permettre de disposer d'installations à la hauteur des enjeux des collectivités et du territoire et devra être calibré et adapté dans son organisation et son fonctionnement.

Pour ce faire, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) doit être choisie dont les principaux objectifs de ses missions seront :



- d'engager une période de concertation avec les différents acteurs locaux concernés afin de décliner dans les grandes lignes les orientations et activités à retenir pour la définition du programme,
- de dégager les axes principaux du fonctionnement du site,
- de réfléchir juridiquement au portage de cet équipement,
- d'évaluer budgétairement le coût prévisionnel de l'aménagement envisagé ainsi que dans son fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la commande publique,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer une consultation pour désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude économique sur le devenir du parc des expositions sur la commune de La Teste de Buch;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région, le Département;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier :
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Patrice BEUNARD, Françoise COINEAU, Christine DELMAS, Jean-Jacques EROLES, Elisabeth MONTEIL-MACARD ayant donné pouvoir à Monique GUILLON, et Jean-Claude VERGNÈRES ne prenant pas part au vote) Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 11 AVRIL 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

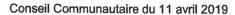
ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Patrice BEUNARD

N° 19-86

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2019-2023

Mes Chers Collègues,

Le marché public d'assurance statutaire arrive à échéance le 30 avril 2019. Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 1er mars 2019. La date de remise des offres était fixée au 1er avril 2019 à 12h00. La procédure a été intégralement dématérialisée. Elle a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En collaboration directe avec les services de la COBAS, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet Julien, a procédé à la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières. Les exigences techniques ont été définies en fonction des nouveaux besoins de la COBAS à l'aide d'une analyse des contrats existants et d'une expertise de la sinistralité.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi lors de la séance du 9 avril 2019 :

- > lot unique « risques statutaires » attribué au groupement :
 - o GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST, mandataire
 - o ALLIANZ VIE, co-traitant, conjoint non solidaire
 - o prime annuelle : 299 345,03 €, assiette 4 570 153,14 €
 - o taux 6,55 %
 - o solution de base : tous risques, sauf maternité (maladie ordinaire : franchise de 14 jours fermes, autres garanties : sans franchise).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances.

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 avril 2019,

VU le rapport de présentation,

VU la décision n° 18/93 portant contractualisation avec le Cabinet Julien,

VU l'avis favorable du Bureau,





Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- APPROUVER l'attribution du marché public d'assurances portant sur les risques statutaires avec le groupement conjoint non solidaire, GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST, mandataire, ALLIANZ VIE, co-traitant, dans les conditions précitées;
- AUTORISER le Président à signer le marché public de services pour le montant mentionné ci-dessus, tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses afférentes sur chaque budget de la collectivité et sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélèn DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

033-243300563-20190411-19-86-DE





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX. Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-87

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

VU les avis du Comité Technique de la COBAS en date du 10 décembre 2018 et 20 février 2019,

VU la liste des prestataires habilités, régulièrement mise à jour par le Ministère chargé des collectivités.

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale de santé, auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

CONSIDÉRANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label suivant les textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que la COBAS fait le choix de la procédure dite de « labellisation » en matière de protection sociale pour la contribution à la préservation de la santé de ses agents,

CONSIDÉRANT que la COBAS souhaite renforcer sa politique sociale en accordant le versement annuel de la participation financière directement, à l'agent éligible, sur sa fiche de salaire, sur production du justificatif annuel de la labellisation de la mutuelle santé souscrite,

CONSIDÉRANT que la COBAS poursuivant l'objectif de préservation de l'équité sociale de cette mesure, il est proposé d'accorder une allocation différenciée par catégorie hiérarchique, non proratisée en fonction du temps de travail de l'agent, et qui sera maintenue dans sa totalité en cas d'absence pour maladie,



Plus particulièrement, il est proposé d'allouer une aide brute annuelle de :

- 75 euros pour un agent de catégorie C,
- 65 euros pour un agent de catégorie B,
- 60 euros pour un agent de catégorie A.

En tout état de cause, le montant de l'abondement employeur ne devra en aucun cas dépasser le montant du contrat souscrit.

CONSIDÉRANT qu'il convient cependant de préciser que ce versement devra être subordonné à plusieurs conditions, celui-ci devra être réalisé au profit :

- des agents titulaires ou stagiaires,
- des agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent,
- des contractuels de droit privé et des apprentis.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'expliciter que l'abondement ne sera pas réalisé au profit des agents dont la mutuelle santé est prise en charge totalement par les employeurs de leurs conjoints, concubins ou lié par un PACS,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en place du dispositif de labellisation pour la participation au financement de la protection sociale santé complémentaire, dans les conditions fixées ci-dessus et à compter de l'année 2019;
- APPROUVER la mise en place d'un abondement direct de l'employeur COBAS, en matière de mutuelle santé pour ses agents, ayant souscrit un contrat santé labellisé, dans les conditions précisées ci-dessus et suivant les textes en vigueur ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette mise en œuvre au budget principal et aux budgets annexes de la COBAS, pour chaque exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcadon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX. Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Christine DELMAS

N° 19-88

MÉDECINE PRÉVENTIVE ET PROFESSIONNELLE MUTUALISÉE

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1,

VU le décret 82-453 du 13 août 2004 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, et notamment le titre III relatif à la médecine de prévention,

VU le décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment le titre III relatif à la médecine professionnelle et préventive,

VU la délibération n° 15-31 du Conseil Communautaire de la COBAS du 27 mars 2015 portant approbation du schéma de mutualisation, prévoyant la mise en place de moyens mutualisés pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive, sur le territoire de la COBAS,

VU les avis favorables du Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la COBAS, en date du 8 décembre 2015,

VU la délibération n° 15-323 du Conseil Communautaire de la COBAS du 14 décembre 2015 portant approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016, créant le poste budgétaire pour le recrutement d'un médecin territorial en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les agents de la COBAS, de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch,

VU les avis favorables des Comités Techniques et Comités d'Hygiènes, de Sécurité et des Conditions de Travail et les délibérations des Conseils Municipaux de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch portant approbation de la mise en place de la mutualisation du service de la médecine professionnelle et de prévention avec la COBAS à compter du 1er mai 2016,

CONSIDÉRANT la prise en charge par la COBAS, depuis le 1er mai 2016 du recrutement d'un médecin de prévention disposant de toutes les compétences nécessaires au bon suivi du personnel des collectivités et aux missions annexes y afférant,

CONSIDÉRANT que ledit médecin de prévention depuis cette date est en charge de cette mission auprès des villes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch et qu'il donne entière satisfaction.





CONSIDÉRANT les projets de conventions annexés à la présente délibération, définissant les conditions de répartition organisationnelles et financières desdites missions entre les collectivités concernées (COBAS, ville et CCAS de Gujan-Mestras, ville et CCAS de La Teste de Buch),

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le renouvellement de la signature d'une convention bilatérale, jointe en annexe, permettant le maintien de la mutualisation du service de la médecine professionnelle et de prévention avec la ville de Gujan-Mestras et son CCAS, à compter du 1er mai 2019 ;
- AUTORISER le renouvellement de la signature d'une convention bilatérale, jointe en annexe, permettant le maintien de la mutualisation du service de la médecine professionnelle et de prévention avec la ville de La Teste de Buch et son CCAS, à compter du 1er mai 2019;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires et les recettes afférentes à la présente délibération au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène/DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agglomération
d Bassin
d'Argachon Sud

ICH - APC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19- 82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





THE PARTY OF THE PARTY OF

RAPPORTEUR: Jean-Jacques GUIGNIER

N° 19-89

AVENANTS DE PROLONGATION DES MARCHÉS DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES ET DE TRANSMISSION DES DONNÉES ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCÈS À INTERNET

Mes Chers Collègues,

Les marchés de téléphonie filaire, mobile ainsi que des accès INTERNET et les liaisons intersites arrivant à échéance au 31 août 2019, il convient de lancer une consultation conformément au Code de la commande publique sur la base d'un appel d'offres ouvert et de proposer des avenants de prolongation aux marchés publics en cours dans le cadre de la préparation de la procédure d'achat.

En fonction:

- de l'évolution des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) au sein de la COBAS,
- des consommations sur les marchés en cours,
- d'une durée initiale de 2 années reconductibles 1 fois, par décision expresse pour une durée de 2 ans.
- de la nomenclature des marchés publics qui distingue :
 - o services de téléphonie filaire (6301)
 - o services de téléphonie mobile (6302)
 - o services de réseaux de transmission de données (6303)
- de l'intérêt à diviser les services Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) en quatre lots distincts :
 - o services de téléphonie fixe,
 - o services de télécommunications mobiles,
 - o services d'Interconnexion de Sites et d'Accès à Internet avec Débits Garantis.
 - o services d'Accès à Internet sans débit garanti.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un marché de services, sur la base du Cahier des Clauses Administratives Générales Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG TIC), sur la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti :

- lot 1 : services de téléphonie fixe

mini de : 10 000 € HT - maxi de : 40 000 € HT

- lot 2 : services de télécommunications mobiles

mini de : 8 000 € HT - maxi de : 32 000 € HT

- lot 3 : services d'Interconnexion de Sites et d'Accès à Internet avec Débits Garantis

mini de : 500 € HT - maxi de : 74 900 € HT





- lot 4 : services d'Accès à Internet sans débit garanti mini de : 350 € HT - maxi de : 2 500 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 15-73 du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2015.

VU les projets d'avenants de prolongation aux marchés publics 2015-44 ; 2015-45 ; 2015-46 ; 2015-47-2015-66,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- APPROUVER le programme technique ;
- AUTORISER le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- HABILITER le Président à signer les avenants de prolongation d'une durée fixant l'échéance au 31 octobre 2019;
- AUTORISER le Président à lancer les consultations des entreprises ;
- AUTORISER le Président à attribuer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres ou déclarer la procédure infructueuse :
- AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation et l'exécution des marchés, notamment les avenants sans incidence financière ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

MBAS Communauté d'Agalbmération dl Bassin Arcachon Sud

> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-243300563-20190411-19-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage: 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Christine DELMAS

N° 19-90

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Mes Chers Collègues,

Le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs (COSEL) de la COBAS bénéficie de plusieurs formes de soutien qui méritent d'être contractualisées sous la forme d'une convention annuelle. En ce sens, le projet de convention ci-annexé reprend exactement l'ensemble des concours entre les parties désignées.

Le premier apport consiste en l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base d'un taux de 0,85 % appliqué sur le montant de la rémunération du personnel figurant aux articles 6411 à 6415 du compte administratif consolidé de l'année précédente.

La seconde contribution correspond à une participation forfaitaire de la collectivité aux transports scolaires des enfants des agents de la COBAS, âgés entre 10 et 20 ans, dans la double limite de 40 € par enfant et d'une somme cumulée au bénéfice de l'association de 3 760 € par an.

Troisièmement, il est consenti au COSEL une mise à disposition gracieuse de locaux et de matériels, référencés précisément en annexe à la convention ci-jointe, ainsi que des crédits d'heure pour des agents assurant-bénévolement l'activité et la gestion de l'association.

Dernièrement, comme le permet le Code du Travail, il est procédé au versement par le prestataire de « tickets restaurant » d'une ristourne accordée à hauteur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux. Ce dispositif de soutien au profit de l'association ne revêt aucune incidence financière pour la collectivité.

Compte tenu des montants engagés, l'établissement d'une convention annuelle s'avère nécessaire et permet surtout de fonder les relations partenariales avec ses droits et obligations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14,

VU l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération communautaire n° 10-23 du 18 février 2010 portant sur l'attribution de subvention de fonctionnement au COSEL,

VU la délibération communautaire n° 12-180 du 15 octobre 2012 portant sur le soutien du transport scolaire des enfants des agents,

VU la délibération communautaire n° 12-239 du 17 décembre 2012 portant sur la mise à disposition d'un local au bénéfice du COSEL,

VU les statuts du COSEL, association Loi 1901 déclarée en sous-préfecture d'Arcachon et référencée W336001681 au Répertoire National des Associations, VU le projet de convention,





VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- IMPUTER les dépenses et les recettes afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Aggiomération du Bassin d'Arcachon Sud

- GUJAN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Pierre PRADAYROL

N° 19-91

ADMISSIONS EN NON-VALEUR, CLÔTURES D'ACTIFS ET ANNULATION PARTIELLE DE TITRE

Mes Chers Collègues,

Notre comptable du Trésor demande au Conseil Communautaire l'apurement des états en non-valeur du budget principal et des budgets annexes de la collectivité (Régie Environnement, Eau potable, Bassin Formation, Pépinière d'entreprises, Transport, Aérodrome).

Les créances figurant dans ces états n'ont pu être recouvrées, malgré plusieurs démarches de recouvrement réalisées par le comptable public (avis des sommes à payer, lettre de rappel, lettre de relance, mise en demeure, phase comminatoire par huissier), pour différents motifs, le plus souvent pour insuffisance d'actif, restant dû modique ou combinaison infructueuse d'actes.

Par ailleurs, il est également demandé de procéder à une régularisation comptable en annulant partiellement un titre de recettes sur le budget principal. Celle-ci porte sur la société SOPREMA dans le cadre des pénalités de retard appliquées par la maîtrise d'œuvre WIA Architectes dans le cadre de la construction de l'école Jules Ferry à Gujan-Mestras.

Les montants vous sont énumérés ci-après par budget concerné (le détail étant disponible en annexe).

BUDGET PRINCIPAL:

admissions en non-valeur : 308,27 €
annulation partielle de titre : 7 160,00 €

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT:

- clôtures d'actifs : 4 280,58 €

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale.





Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRONONCER les admissions en non-valeur des titres dont les montants sont mentionnés en annexe de la présente délibération (article 6541);
- APPROUVER l'annulation des titres relatifs aux clôtures d'actif énumérés sur l'état joint à la présente délibération (article 6542);
- APPROUVER l'annulation partielle du titre émis en 2017 référencé n° 210/72 sur le budget principal comme précisé en annexe (article 673);
- AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires aux articles et budgets concernés sur l'exercice 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agglomération
du Bassin
d'Arcachon Sud

H-GUJAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19- 82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

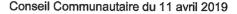
ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-92

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2019

Mes Chers Collègues,

La collectivité a reçu l'état de notification n° 1259 présentant les bases d'imposition directes locales prévisionnelles 2019 pour notre territoire au titre de cinq taxes relevant de notre pouvoir de taux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM qui fait l'objet d'une délibération spécifique).

Selon l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit. Ainsi, il appartient à notre assemblée de voter ces taux.

A compter de l'exercice 2018, les valeurs locatives à usage d'habitation font désormais l'objet d'une actualisation automatique en fonction de l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2019, les valeurs locatives ont été revalorisées à hauteur de l'inflation constatée, soit 2,2 %.

Cette revalorisation automatique ne concerne pas les locaux dits « professionnels » dont la mise à jour des valeurs locatives est permanente depuis le 1^{er} janvier 2017 en fonction de l'évolution du marché locatif.

Par ailleurs, l'évolution démographique de notre territoire génère un accroissement physique de nos bases d'imposition. Le vote des taux des contributions directes peut donc s'effectuer dans le respect des hypothèses d'évolution présentées dans les rapports d'orientations budgétaires et du budget primitif 2019.

Par conséquent, et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2019, il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises du territoire par un relèvement des taux de la fiscalité locale, compte tenu également des efforts permanents de maîtrise des dépenses de gestion de la collectivité.

VU les articles 1518 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 modifié de la Loi n° 2010-1658 de Finances rectificative pour 2010,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale.





Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• MAINTENIR les taux des contributions directes pour l'année 2019 comme suit :

o taxe d'habitation : 9,52 %
o taxe sur le foncier bâti : 3,31 %
o taxe sur le foncier non bâti : 5,97 %
o cotisation foncière des entreprises : 29,03 %

• AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

> > Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82)

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-93

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE 2019

Mes Chers Collègues,

Après réception des bases prévisionnelles d'imposition 2019, notifiées par l'administration fiscale, il est porté à votre connaissance que les recettes fiscales attendues relatives à la TEOM apparaissent conformes aux inscriptions prévues au budget régie environnement.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, présenté au Conseil Communautaire du 19 novembre 2018, il est confirmé par la présente délibération un maintien du taux appliqué sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2019.

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- MAINTENIR le taux de la TEOM à 10 % pour l'année 2019 ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Aggromération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019





L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 19-65), André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 19-63), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 19-69), Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE (à partir de la délibération n° 19-66), Jean-Jacques ÉROLES (à partir de la délibération n° 19-63), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON (jusqu'à la délibération n° 19-81), Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n°19-66)

Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° 19-62)

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD

Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ

Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS

Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Christine DELMAS

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à André MOUSTIÉ (à partir de la délibération n° 19-82) Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Dominique DUCASSE (jusqu'à la délibération n° 19-65) Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 19-70) Jean-Jacques ÉROLES (pour la délibération n° 19-62)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-94

CRÉATION DE LA COMMISSION AD HOC POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX SUR L'AXE RN 250 – RD 1250

Mes Chers Collègues,

En plus des commissions institutionnelles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notre EPCI peut aussi créer des commissions ad hoc.

Elle l'a déjà fait sur le thème de l'eau en 2014 dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public de l'eau.

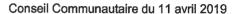
Pour la continuité des travaux actuels de mise en 2 x 2 voix de la RN250 jusqu'au rond-point de Bisserié et de la création des deux échangeurs sur l'A660, il y a lieu dès à présent de mener une réflexion en interne. Il vous est proposé de créer une commission ad hoc à cet effet.

Cette commission aura pour mission d'être force de propositions afin de pouvoir concilier notamment l'évolution des modes de déplacement, l'optimisation de la fluidification des flux, la protection environnementale, l'intégration urbanistique, ainsi que tout autre item relatif à cet aménagement d'importance pour notre territoire.

Comme pour la commission Eau, le principe de sa constitution est basé sur le volontariat. Par conséquent, tout conseiller communautaire pourra en faire partie en s'inscrivant au secrétariat général de la COBAS avant le 15 mai 2019.

Pour accompagner la commission dans sa mission, il vous est proposé d'avoir recours aux prestations d'un cabinet d'études désigné selon les règles du Code de la commande publique.

Une somme de 100 000 € est du reste inscrite au budget primitif 2019 pour financer les études complémentaires d'amélioration de l'axe RN 250 – RD 1250.





En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER de la création de cette commission ad hoc intitulée « commission ad hoc pour la poursuite des travaux sur l'axe RN 250 RD 1250 » ;
- AUTORISER le Président à lancer une consultation sur la base d'un marché public de prestations intellectuelles selon le Code de la commande publique pour désigner un bureau d'études chargé de l'animation et de la coordination de cette commission.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 12 avril 2019 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté
d'Agg omération
du Bassin
d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190411-19-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 15/04/2019

